

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 9 juillet 2026

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

30 juin 2026

Date de la réunion :

9 juillet 2026

L'An deux mil vingt six **le 9 juillet à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni au siège du Centre De Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires : Laurent ALLANIC, Laurent AUGER, Annick BARRÉ, Marie-Pierre BEAU, Pascal BIOULAC, Franck BOITEL, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Stella COCHETON, Corinne GARCIA, Michèle GAUTHIER, Pascal HUGUET, Isabelle JALLAIS-GUILLET, Nicole JEANTHEAU, Jean-François LAHAYE, Catherine LHÉRITIER, Sabine MARTIN, Joël MARQUET, Eric MARTELLIÈRE, Philippe MERCIER, Jean-Marc MORETTI, Claude NAUDION, Pascal NOURRISSON, Charles RICHARDIN, Mourad SALAH-BRAHIM, Guillaume SAVEUSE

Titulaire excusée : Annie LEVAUX

Suppléant : Jean-Pierre RABUSSEAU

Pouvoirs à partir de 15h35 :

Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Pascal HUGUET
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Charles RICHARDIN
Pascal BIOULAC a donné pouvoir à Joël MARQUET

Nicole JEANTHEAU a été désignée secrétaire de séance.

N°31.2026

(Rapporteur : M. Jean-Marc MORETTI, doyen du Conseil d'Administration)

Objet de la délibération :

Administration Générale

**Installation de deux membres
titulaires et de leurs
suppléants de la ville de BLOIS
pour siéger au sein du Collège
Spécifique du Conseil
d'Administration du Centre De
Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de Loir-
et-Cher**

Monsieur Jean-Marc MORETTI, (doyen) de l'assemblée, rappelle conformément à l'article 20-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, qu'un collège spécifique représente au Conseil d'Administration des centres de gestion les collectivités et les établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions mentionnées au IV de l'article 23 de la n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Cet article précise que le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivité territoriale et pour l'ensemble des établissements publics ne peut être inférieur à deux ni supérieur à trois.

Il est au nombre de deux sièges lorsque l'effectif total de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet de chaque catégorie de collectivité territoriale et de l'ensemble des établissements publics est inférieur à 4000, ce qui est le cas de la Ville de Blois.

Par ailleurs, l'article 20-2 du décret précité stipule que les sièges du collège spécifique sont attribués aux communes dans les conditions suivantes :

Lorsqu'il n'y a qu'une seule commune, celle-ci procède à la désignation de ses représentants en fonction du nombre de sièges à pourvoir.

Aussi, conformément à la délibération n°B_D2026_091 du 28 mai 2026, de la Ville de Blois désignant

.../...

en qualité de membres titulaires :

- M. Mourad SALAH-BRAHIM et M. Guillaume SAVEUSE

en qualité de membres suppléants :

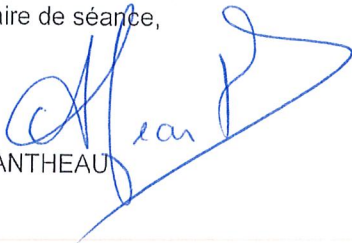
- M. Cédric MARMUSE et M. Morgan BEAUVOIR

Il convient de procéder à l'installation de ces membres, pour siéger au sein du collège spécifique du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 9 juillet 2026

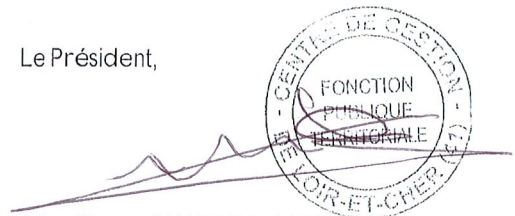
La secrétaire de séance,

Nicole JEANTHEAU



Le Président,

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED



Publié ou notifié le : 17 juillet 2026
Exécutoire le : 17 juillet 2026

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

